



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 01/08/2023

Communiqué de presse

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2023, le préfet de Seine-et-Marne a placé le bassin du Fusain au seuil de CRISE.

A ce jour, les bassins et nappes d'eau souterraines concernés par des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau sont les suivants :

- **seuil de crise** : bassin du Fusain
- **seuil d'alerte renforcée** : bassin du ru d'Ancoeur et bassin du Réveillon.
- **seuil d'alerte** : bassin du Petit Morin, bassin du Grand Morin, bassin de l'Orvanne, bassin du Lunain et nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est ».
- **seuil de vigilance** : Marne, Yonne, Seine, l'Essonne, la Thérouranne et le Loing.

Après de nombreuses semaines chaudes et peu pluvieuses, la situation météorologique a évolué depuis le 24 juillet 2023, avec des pluies orageuses qui pourraient se reproduire dans les jours suivants.

Bien que ces pluies provoquent des remontées rapides des débits des cours d'eau, ces derniers repartent assez rapidement à la baisse.

Le gestionnaire des grands lacs-réservoirs de la Seine et de la Marne continue à effectuer des lâchers d'eau pour maintenir les grandes rivières au-dessus du seuil d'alerte.

Les autres nappes d'eau souterraines sont proches des seuils de vigilance et la tendance est toujours à la baisse, **ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.**

Les niveaux de restrictions propres à chaque commune, avec le détail des mesures est consultable directement dans les rubriques « Sécheresse – Situation de ma commune »
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

Cabinet du Préfet / Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

Tél : 01 64 71 75 29 – 01.64.71.75.22 / Courriel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restrictions à respecter

Niveau crise



Interdiction d'arroser:
- les pelouses,
- les massifs fleuris
- les espaces verts.



Interdiction d'arroser
les jardins potagers
entre 8h et 20h
(application aux particuliers et
collectivités).



Interdiction
de remplir et de vidanger les plans
d'eau et les piscines privées
(de plus d'1 m³), sans exception.



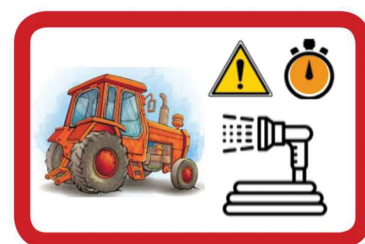
Interdiction de laver les véhicules,
sauf pour impératif sanitaire en station
professionnelle.



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité
ou une entreprise de nettoyage
professionnelle..



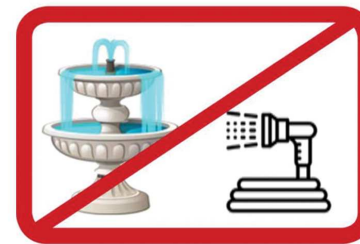
Interdiction d'arroser les terrains
de sport, les stades,
les établissements équestres
*sauf pour les compétitions inter/natio-
nales de manière réduite, **les golfs** *
à l'exception des "greens" réduit au strict
nécessaire entre 20h et 8h,
*aucune exception en cas de pénurie
d'eau potable.



Interdiction de l'irrigation agricole
Sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre
sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur
www.seine-et-marne.gouv.fr
Pas d'interdiction pour l'abreuvement du
bétail.



Interdiction de la consommation
industrielle
sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre
sécheresse départemental.
Consultez l'arrêté sur
www.seine-et-marne.gouv.fr



Interdiction d'alimentation
des fontaines publiques d'ornement
en circuit ouvert, dans la mesure où cela
est techniquement possible.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie
des niveaux par bassin sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.